

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du **conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **21 janvier 2016**, en la Salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : madame Guylaine Berlinguette, madame Nicole Davidson et monsieur Guy Drouin.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Joanna Nash	mairesse suppléante de la municipalité d'Arundel
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Danielle St-Laurent	mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur
Hugh Scott	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Luc Brisebois	maire de la ville de Mont-Tremblant
Denis Chalifoux	maire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Serge Chénier	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Denis Charlebois	maire suppléant de la municipalité de Val-David
Jean-François Delisle	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Louis Gibeau	maire suppléant de la municipalité de Val-Morin

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présents : madame Nancy Pelletier, directrice générale, madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe et madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Denis Chalifoux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2016.01.6691
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

3. Suivi de la dernière séance

Aucun suivi.

4. Rés. 2016.01.6692

Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 17 décembre 2015

Il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil des maires en date du 17 décembre 2015 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

5. Rés. 2016.01.6693

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 17 décembre 2015 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1 Rés. 2016.01.6694

Liste des déboursés pour la période du 17 décembre 2015 au 12 janvier 2016

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 17 décembre 2015 au 12 janvier 2016, portant notamment les numéros de chèques 19 203 à 19 285 inclusivement, au montant total de 678 688, 66 \$.

ADOPTÉE

6.2 Rés. 2016.01.6695

Renouvellement de la police d'assurance municipale avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) pour l'année 2016

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement soumise par la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits budgétaires de chacun des postes ayant le code d'objet 420 « assurances », la MRC des Laurentides procède, pour l'année 2016, au renouvellement de ses contrats d'assurances générales auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) pour un coût total de 60 078 \$.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

7.1 Dépôt de la liste des salariés en vertu de la convention collective intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2817

La convention collective intervenue entre la MRC des Laurentides et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2817 prévoit à son article 10.03 que la liste d'ancienneté des salariés est mise à jour deux fois par année, soit le ou vers le premier janvier et premier juillet. La directrice générale et secrétaire-trésorière accepte donc le dépôt de la liste des salariés, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective.

**7.2 Rés. 2016.01.6696
Confirmation de la nomination de madame Nancy Pelletier à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT la résolution 2014.11.6257;

CONSIDÉRANT les termes et les conditions du contrat de travail de madame Nancy Pelletier;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation se terminait le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT les réalisations en gestion pour l'année 2015;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme dans ses fonctions madame Nancy Pelletier à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides;

ET

QUE le conseil des maires octroie à la directrice générale, madame Nancy Pelletier, un boni non récurrent de 5 % du salaire actuel.

ADOPTÉE

8. CULTURE

8.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de la politique culturelle, tenue en date du 9 décembre 2015

Il s'agit d'un dépôt de document.

**9. Rés. 2016.01. 6697
Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de planification et de développement, tenue en date du 9 décembre 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de planification et de développement souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de planification et de développement tenue en date du 9 décembre 2015.

ADOPTÉE

10. Rés. 2016.01.6698

Désignation des représentants au sein du comité de sélection du Programme d'aménagement durable des forêts

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a adopté le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de permettre aux MRC d'une même région d'assurer la gestion de certaines responsabilités liées à l'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QUE le PADF permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a conclu une entente de fourniture de services professionnels relative à l'aménagement durable des forêts publiques avec la MRC d'Antoine-Labelle et qu'en vertu de cette entente, la MRC des Laurentides confie à la MRC d'Antoine-Labelle le soin de soutenir les interventions ciblées visant la réalisation de travaux d'aménagement forestier ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage;

CONSIDÉRANT QUE le Service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle a lancé un appel de projets pour les interventions ciblées le 11 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vue de la sélection des projets qui bénéficieront du PADF, la MRC d'Antoine-Labelle demande à la MRC des Laurentides de nommer un ou des représentants pour siéger au comité de sélection chargé d'étudier les interventions ciblées soumises;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires nomme le directeur du service de la planification et le directeur général de la Corporation de développement économique pour siéger sur le comité de sélection des interventions ciblées qui bénéficieront du PADF.

ADOPTÉE

11. Rés. 2016.01.6699

Appui à la démarche de la Coalition pour une navigation responsable et durable

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu que certaines pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance peuvent avoir des effets néfastes sur la santé des plans d'eau, notamment sur la faune et la flore aquatique;

CONSIDÉRANT QUE certaines pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance peuvent causer des nuisances, porter atteinte à la cohabitation harmonieuse entre les différents usages et rendre ainsi invivable le milieu de vie autour des plans d'eau de villégiature;

CONSIDÉRANT la présence de plus en plus nombreuse sur les lacs, d'embarcations à

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

moteur de type wakeboard et autres destinées à produire des vagues surdimensionnées;

CONSIDÉRANT QUE les vagues produites par ces embarcations endommagent les rives, les quais, les embarcations amarrées et les habitats fauniques;

CONSIDÉRANT QUE les vagues surdimensionnées contribuent au brassage des sédiments et remettent en suspension le phosphore trappé dans lesdits sédiments et entraînent ainsi la prolifération de plantes aquatiques, y compris les algues bleues (cyanobactéries) et la production d'une eau trouble;

CONSIDÉRANT QUE la législation actuelle ne permet pas de répondre adéquatement aux préoccupations des résidents et usagers des lacs ayant trait aux questions environnementales et celles concernant l'harmonisation des différentes activités nautiques;

CONSIDÉRANT QUE la législation fédérale qui encadre les pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance sur les lacs de villégiature soit la Loi sur la marine marchande du Canada, vise la sécurité et la minimisation des entraves à la navigation et n'intègre pas les aspects environnementaux et la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE les démarches actuellement possibles pour une municipalité afin de réglementer certains aspects de la navigation de plaisance sont lourdes, onéreuses et parcellaires et ne s'inscrivent pas dans une vision intégrée et responsable d'aménagement du territoire durable et de gestion intégrée de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités et plusieurs organismes, notamment en environnement ont aussi identifié les enjeux et les impacts des activités reliées aux embarcations nautiques motorisées et veulent mettre en place des mesures adaptées à une vision de développement durable tenant compte des dimensions économique, sociale et écologique;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, le 11 juin 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection;

CONSIDÉRANT QUE cette loi vient confirmer que les ressources en eau font partie du patrimoine de la collectivité et que l'État en est le gardien, au bénéfice des générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral actuellement responsable de la navigation sur les plans d'eau est trop loin du milieu pour bien saisir les enjeux et les problématiques locaux liés à la navigation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont les mieux placées pour faire la gestion des usages sur les plans d'eau de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition pour une navigation responsable et durable a entrepris une démarche visant à développer et soumettre des propositions législatives afin d'imposer, à l'échelle nationale, des restrictions applicables à certains types d'embarcations motorisées et aux pétroliers;

CONSIDÉRANT QUE les propositions législatives que la Coalition pour une navigation responsable et durable veut proposer reposeront sur des études et des données scientifiques et reflèteront les caractéristiques et tolérances environnementales des voies navigables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Hugh Scott et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la MRC des Laurentides soutienne la Coalition pour une navigation responsable et durable dans sa démarche visant à développer et soumettre des propositions législatives tenant compte des impacts environnementaux et sociaux de certaines embarcations motorisées;

QUE le conseil de la MRC des Laurentides demande aux unions municipales québécoises, soit la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

municipalités du Québec (UMQ) de convaincre le gouvernement du Québec de poursuivre les représentations auprès du gouvernement du Canada afin de moderniser le cadre législatif pour tenir compte des enjeux socio-environnementaux liés aux pratiques nautiques et à la navigation de plaisance ou encore de déléguer certains pouvoirs réglementaires aux municipalités locales afin qu'elles puissent mettre en place des mesures d'encadrement des activités nautiques adaptées à leurs réalités locales;

ET

QUE le conseil de la MRC des Laurentides demande à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) de convaincre les municipalités canadiennes de l'importance de cet enjeu pour la protection de la santé des lacs afin qu'elles puissent manifester leurs préoccupations auprès de leurs gouvernements provinciaux et du gouvernement du Canada.

ADOPTÉE

12. Rés. 2016.01.6700

Position de la MRC des Laurentides à l'égard du régime actuel de gestion des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une résolution qui a été envoyée à toutes les MRC du Québec et qui demande aux différents ministères concernés (MDDELCC, MFFP, MAMOT, MAPAQ) de revoir entièrement les exigences imposées aux MRC pour la gestion des cours d'eau de manière à simplifier celle-ci et à réduire les coûts et délais d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chap. C-47), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette loi confère à la MRC le devoir de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (article 105) et confère le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau (article 106);

CONSIDÉRANT QUE cette loi autorise la MRC des Laurentides à adopter des règlements et des politiques pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions, les nuisances ainsi que les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté une Politique sur la gestion des cours d'eau en 2011 (révisée en 2013) ainsi qu'un « règlement régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales » en 2011 (révisé en 2014);

CONSIDÉRANT QUE dans l'application de la compétence qui lui est confiée, la MRC des Laurentides est assujettie à plusieurs exigences, notamment celles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QUE des exigences ont récemment été ajoutées au processus visant l'obtention des autorisations, entre autres celle de produire des plans et devis pour des travaux d'enlèvement de sédiments;

CONSIDÉRANT QUE dans de nombreux cas, les coûts reliés aux services professionnels sont démesurés par rapport aux coûts de l'intervention projetée;

CONSIDÉRANT QUE les ministères uniformisent les exigences reliées aux services professionnels, peu importe l'envergure des travaux ou le type de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le rapport Perrault (août 2015), portant sur la reddition de compte

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

dans le monde municipal, dénonce également les exigences gouvernementales actuelles pour la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport reconnaît que des mesures doivent être prises pour clarifier le partage des compétences entre le gouvernement et les MRC dans une perspective de plus grande autonomie des MRC;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires fonciers, les élus et les fonctionnaires municipaux sont excédés des délais beaucoup trop longs engendrés par les exigences environnementales pour les travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires fonciers, les MRC et les municipalités doivent assumer des frais de plus en plus importants pour les travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à l'entretien des cours d'eau agricoles amputent de plus en plus le budget du MAPAQ et, par le fait même, les sommes que peut investir ce ministère pour le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les exigences gouvernementales sont de nature à inciter les propriétaires fonciers à réaliser des travaux sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE l'État devrait plutôt mettre en place un guide normatif d'intervention dans les cours d'eau que les MRC devraient respecter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides possède l'expertise nécessaire à une saine gestion des cours d'eau;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires demande aux différents ministères concernés (MDDELCC, MFFP, MAMOT, MAPAQ) de revoir entièrement les exigences imposées aux MRC pour la gestion des cours d'eau de manière à simplifier celle-ci et à réduire les coûts et délais d'intervention;

ET

QUE le conseil des maires transmette la présente résolution à toutes les MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à l'Union des producteurs agricoles (UPA).

ADOPTÉE

13. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

13.1 Rés. 2016.01.6701

Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité multiressource, tenue en date du 11 novembre 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité multiressource souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité multiressource tenue en date du 11 novembre 2015.

ADOPTÉE

**14. Rés. 2016.01.6702
Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications à PG Solutions**

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la MRC des Laurentides lançait un appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour l'implantation d'un système informatisé intégré d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires devaient déposer le prix annuel des contrats d'entretien et de soutien nécessaires au système informatisé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits budgétaires du poste 02-19000-524 « Entretien systèmes informatiques », la MRC des Laurentides renouvelle auprès de la compagnie PG Solutions le contrat d'entretien et de soutien nécessaire au travail du service des finances au coût de 6 785 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2016;

ET

QU'à même les crédits budgétaires du poste 02-19000-524 « Entretien systèmes informatiques », la MRC des Laurentides renouvelle auprès de la compagnie PG Solutions le contrat d'entretien et de soutien nécessaire au travail du service d'évaluation au coût de 52 305 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2016.

ADOPTÉE

15. PARC LINÉAIRE ET CORRIDOR AÉROBIQUE

**15.1 Rés. 2016.01.6703
Autorisation de signature du bail avec le club de motoneige Hibou Blanc**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit procéder à la signature d'un bail avec le club de motoneige le Hibou Blanc pour une section du parc régional du Corridor Aérobie où est autorisée la pratique de la motoneige pour la saison 2016 entre le lac aux Rats et le lac Rond respectivement situé aux bornes milliaires 39 et 41;

CONSIDÉRANT QUE ce bail sera en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2016 jusqu'au 30 avril 2016 et que la location sera consentie pour la somme de 1,00\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise le préfet ou le préfet suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides un bail avec le Club Hibou Blanc (1995) Inc. pour la portion du parc régional du Corridor Aérobie commençant à la borne milliaire 39, situé dans la municipalité de Montcalm et se terminant à la borne milliaire 51, situé dans cette même municipalité, pour la période du 1er janvier 2016 au 30 avril 2016.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

16. Appuis reçus concernant la Route Verte, le parc linéaire et le corridor aérobie

Il s'agit d'un dépôt de documents.

17. Résolutions reçues concernant la demande d'assouplissement des normes pour le projet de Loi 56

Il s'agit d'un dépôt de document.

**18. Rés. 2016.01.6704
Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	2015-079	Ivry-sur-le-Lac	Règlement du plan d'urbanisme No. 2013-056	Création de nouvelles aires d'affectation de conservation	N/A	109.6
2	2015-080	Ivry-sur-le-Lac	Règlement de zonage No. 2013-060	Création de nouvelles aires d'affectation de conservation	N/A	137.2
3	11-2015	La Conception	Règlement de plan d'urbanisme No. 10-2006 Règlement de permis et certificats No. 11-2006 Règlement de zonage No. 14-2006	Règlement omnibus visant l'actualisation de la réglementation d'urbanisme (piscines, résidences de tourisme, marge avant en zone agricole et agroforestière, correctifs aux zones HR-3, CB-1 et CC-1)	N/A	109.6 et 137.2
4	599	Val-Morin	Règlement sur les permis et les certificats No. 451	Modifiant diverses dispositions	N/A	137.2

ADOPTÉE

**19. Rés. 2016.01.6705
Avis d'intervention gouvernementale : Ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur**

CONSIDÉRANT la résolution 2015.03.6381;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le ministre de de l'Énergie et des Ressources naturelles a sollicité un avis de conformité en vertu des articles 149 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) à l'égard d'un projet d'intervention gouvernementale visant la construction d'une nouvelle ligne électrique à 120 kV reliant le poste de Grand-Brûlé au point de dérivation Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention touche la ville de Mont-Tremblant et les municipalités de Saint-Faustin-Lac-Carré et Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ligne traverse presque exclusivement l'affectation « Forestière et de Conservation » du schéma d'aménagement révisé et qu'il utilise en grande partie un corridor de ligne électrique existant;

CONSIDÉRANT la participation active de la MRC des Laurentides aux travaux du comité technique régional qui avait pour mandat d'examiner des scénarios pour répondre à la croissance de la demande dans les MRC Les Pays-d'en-Haut et Les Laurentides et de recommander une ou des solutions visant un tracé de moindre impact conciliant les intérêts, préoccupations et besoins des différentes parties concernées;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention gouvernementale est considérée conforme au schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Louis Gibeau, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides émette un avis de conformité à l'égard de l'intervention gouvernementale demandée par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles visant la construction d'une nouvelle ligne électrique à 120 kV reliant le poste de Grand-Brûlé au point de dérivation Saint-Sauveur.

ADOPTÉE

20. Rés. 2016.01.6706

Demande de fermeture d'un chemin du domaine de l'État par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le secteur du lac Brochet

CONSIDÉRANT la demande du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour la fermeture d'un chemin du domaine de l'État dans le territoire de la municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture vise à empêcher l'accès à un dépotoir illégal dans une sablière située à l'est du lac Brochet;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs souhaite s'assurer qu'une fermeture, qu'elle soit temporaire ou permanente, ne contreviendrait pas aux activités et usages prévus sur le territoire desservi par le chemin visé par la demande de fermeture;

CONSIDÉRANT QUE conformément au guide de demande de fermeture de chemins du domaine de l'État, la demande doit être accompagnée d'une résolution favorable de la MRC des Laurentides basée sur le contenu de ses propres outils de planification;

CONSIDÉRANT QU'une fermeture dudit chemin ne contreviendrait ni aux activités et usages prévus sur le territoire desservi par ce chemin ni au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides formule un avis favorable à la fermeture du chemin du domaine de l'État dans le secteur du lac Brochet visé par la

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

demande du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

ADOPTÉE

**21. Rés. 2016.01.6707
Procès-verbal du Comité consultatif agricole, rencontre du 14 janvier 2016**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole a tenu une séance le 14 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires désire être informé des travaux du comité consultatif agricole;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires prenne acte du procès-verbal de la séance du comité consultatif agricole du 14 janvier 2016.

ADOPTÉE

**22. Rés. 2016.01.6708
Demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole (résidence avec un projet acéricole) sur le chemin Paquette, à Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires entérine la recommandation du comité consultatif agricole et émette un avis favorable avec réserves à la demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole:

- que le projet acéricole soit réalisé avant l'autorisation de la résidence;
- que l'emplacement de la résidence projetée soit de moindre impact sur les sols à vocation agricole, de même que sur la qualité du paysage du secteur;

Demande déposée par 2957-3086 Québec inc. pour les lots 3 942 589 et 3 942 590 et présentée au dossier CCA-2016-01 (MT).

ADOPTÉE

**23. Rés. 2016.01.6709
Demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole (logement pour des employés) par la Ferme aux Petits Oignons, à Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires entérine la recommandation du comité consultatif agricole et émette un avis favorable à la demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole (logement pour employé), déposée par monsieur François Handfield et madame Véronique Bouchard pour l'aménagement d'un logement pour employé de 60 m² dans un

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

bâtiment existant situé sur le lot 5 370 520 et présenté au dossier CCA-2016-02 (MT).

ADOPTÉE

**24. Rés. 2016.01.6710
Demande d'autorisation pour aliénation du lot 5 225 413 à Gabriel Girard et autres, à Labelle**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires entérine la recommandation du comité consultatif agricole et émette un avis favorable à la demande d'autorisation pour aliénation du lot 5 225 413, d'une superficie de 3,74 ha par Élie Laferrière à Gabriel Girard et autres, déposée par monsieur Gabriel Girard, et présentée au dossier CCA-2016-03 (LB).

ADOPTÉE

**25. Rés. 2016.01.6711
Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aménagement durable des forêts pour des travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire procéder à des travaux de construction et d'amélioration du réseau routier multiusage sur les terres publiques intramunicipales et procéder à des interventions visant le contrôle de l'érosion lors de la fermeture de ses aménagements forestiers;

CONSIDÉRANT l'appel de projets lancé dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) visant la réalisation d'interventions ciblées;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux permettront un accès durable au territoire et qu'il y a lieu de déposer une demande d'aide au PADF pour financer ces travaux d'immobilisation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise le dépôt de la demande d'aide financière au PADF en vue de procéder à des travaux précités;

QUE les sommes nécessaires soient imputées au poste budgétaire 02-69000-521 «Infrastructures»;

ET

QUE la directrice générale, Mme Nancy Pelletier, soit autorisée à signer tous les documents relatifs aux présentes.

ADOPTÉE

**26. Rés. 2016.01.6712
Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la réalisation de travaux non commerciaux en prévision d'un aménagement forestier sur le séquentiel 12 dans la**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire procéder à des travaux forestiers non commerciaux sur les terres publiques intramunicipales en préparation d'aménagements forestiers prévus dans sa planification;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont devenus nécessaires compte tenu que le peuplement identifié est fortement affecté par la maladie corticale du hêtre et que sans ces travaux la maladie occasionnera une perte de superficie productive;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle du hêtre en sous-étage est une solution éprouvée et qu'il y a lieu de procéder à ces travaux au moins 2 ans avant les travaux d'aménagements forestiers prévus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise le dépôt de la demande au PADF en vue de procéder à des travaux forestiers non commerciaux de contrôle du hêtre en sous-étage sur le séquentiel 12;

QUE les sommes nécessaires soient imputées au poste budgétaire 02-69000-521 «Infrastructures»;

ET

QUE la directrice générale, Mme Nancy Pelletier, soit autorisée à signer les documents relatifs aux présentes.

ADOPTÉE

27. Rés. 2016.01.6713

Autorisation de signature du bail avec Cohmptech Composite Inc. pour la location d'un local au Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, cette dernière s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière de la convention sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la convention a pour but de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin, maintenant connue sous le nom du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, fait partie des immeubles délégués à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Cohmptech Composite Inc. désire louer un local dans le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'il avait besoin d'occuper les lieux rapidement;

CONSIDÉRANT QU'une entente temporaire de location de local a été signée afin de permettre l'utilisation de la salle et la négociation du bail sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer le bail avec Cohmptech Composite Inc., le tout selon le résultat des négociations.

ADOPTÉE

**28. Rés. 2016.01.6714
Réorganisation administrative – Création du poste de technicien juridique**

CONSIDÉRANT le contexte économique gouvernemental et les nouvelles mesures restrictives budgétaires;

CONSIDÉRANT les nouvelles gouvernances et responsabilités devant être assumées par les MRC avec des budgets et subventions amputés;

CONSIDÉRANT QUE les maires ont exposé clairement, lors de la rencontre du 16 septembre 2015, la demande de réviser l'organigramme de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devra restructurer les postes afin de répondre aux nouvelles responsabilités qui lui sont octroyées;

CONSIDÉRANT le manque de ressources financières pour embaucher de nouvelles ressources;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a approuvé la nouvelle structure et a autorisé la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires par les résolutions 2015.10.6598 et 2015.11.6624;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente intervenue entre la MRC des Laurentides et le syndicat canadien de la fonction publique section locale 2817 permettant l'affichage du poste simultanément à l'interne et à l'externe en date du 14 janvier 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la création du poste de technicien juridique;

ET

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler le poste de technicien juridique.

ADOPTÉE

**29. Rés. 2016.01.6715
Réorganisation administrative – Création du poste de directeur adjoint en aménagement**

CONSIDÉRANT le contexte économique gouvernemental et les nouvelles mesures restrictives budgétaires;

CONSIDÉRANT les nouvelles gouvernances et responsabilités devant être assumées par les MRC avec des budgets et subventions amputés;

CONSIDÉRANT QUE les maires ont exposé clairement, lors de la rencontre du 16 septembre 2015, la demande de réviser l'organigramme de la MRC des Laurentides;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devra restructurer les postes afin de répondre aux nouvelles responsabilités qui lui sont octroyées;

CONSIDÉRANT le manque de ressources financières pour embaucher de nouvelles ressources;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a approuvé la nouvelle structure et a autorisé la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires par les résolutions 2015.10.6598 et 2015.11.6624;

CONSIDÉRANT l'ampleur et la complexité du service de la planification et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est financé par le FDT pour la première année et donc sans impact sur les quotes-parts des municipalités locales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la création du poste de directeur adjoint en planification et aménagement du territoire;

ET

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler ce poste.

ADOPTÉE

30. Rés. 2016.01.6716

Réorganisation administrative – Modification du poste d'adjoint à la direction générale

CONSIDÉRANT le contexte économique gouvernemental et les nouvelles mesures restrictives budgétaires;

CONSIDÉRANT les nouvelles gouvernances et responsabilités devant être assumées par les MRC avec des budgets et subventions amputés;

CONSIDÉRANT QUE les maires ont exposé clairement, lors de la rencontre du 16 septembre 2015, la demande de réviser l'organigramme de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devra restructurer les postes afin de répondre aux nouvelles responsabilités qui lui sont octroyées;

CONSIDÉRANT le manque de ressources financières pour embaucher de nouvelles ressources;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a approuvé la nouvelle structure et a autorisé la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires par les résolutions 2015.10.6598 et 2015.11.6624;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a besoin d'appui supplémentaire et, que pour ce faire, il est opportun de modifier le poste d'adjoint à la direction générale;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente intervenue entre la MRC des Laurentides et le syndicat canadien de la fonction publique section locale 2817 en date du 14 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage sera effectué à l'interne pour une période de 14 jours de calendrier conformément à l'article 11.02 de la convention collective;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la modification du poste d'adjoint à la direction générale;

ET

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler ce poste.

ADOPTÉE

31. Rés. 2016.01.6717

Réorganisation administrative – Création du poste d'adjoint à la logistique et aux communications

CONSIDÉRANT le contexte économique gouvernemental et les nouvelles mesures restrictives budgétaires;

CONSIDÉRANT les nouvelles gouvernances et responsabilités devant être assumées par les MRC avec des budgets et subventions amputés;

CONSIDÉRANT QUE les maires ont exposé clairement, lors de la rencontre du 16 septembre 2015, la demande de réviser l'organigramme de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devra restructurer les postes afin de répondre aux nouvelles responsabilités qui lui sont octroyées;

CONSIDÉRANT le manque de ressources financières pour embaucher de nouvelles ressources;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a approuvé la nouvelle structure et a autorisé la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires par les résolutions 2015.10.6598 et 2015.11.6624;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a besoin d'appui supplémentaire et, que pour ce faire, il est opportun de diviser le poste d'adjoint à la direction générale en créant le poste d'adjoint à la logistique et aux communications;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente intervenue entre la MRC des Laurentides et le syndicat canadien de la fonction publique section locale 2817 permettant l'attribution du poste à l'ayant droit en date du 14 janvier 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la création et l'attribution du poste d'adjoint à la logistique et aux communications.

ADOPTÉE

32. Rés. 2016.01.6718

Réorganisation administrative – Modification du poste d'agent de développement rural et municipal

CONSIDÉRANT la signature du FDT;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devra restructurer les postes afin de répondre aux nouvelles responsabilités qui lui sont octroyées au niveau du développement économique et social;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent de développement rural devra être modifié pour tenir compte de ces nouvelles responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE ce poste sera désormais un poste d'agent de développement économique et social;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a approuvé la nouvelle structure et a autorisé la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires par les résolutions 2015.10.6598 et 2015.11.6624;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente intervenue entre la MRC des Laurentides et le syndicat canadien de la fonction publique section locale 2817 permettant l'attribution du poste à l'ayant droit en date du 14 janvier 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la création et l'attribution du poste d'agent de développement économique et social.

ADOPTÉE

33. Rés. 2016.01.6719

Réorganisation administrative – Abolition d'un poste de secrétaire administrative

CONSIDÉRANT le contexte économique gouvernemental et les nouvelles mesures restrictives budgétaires;

CONSIDÉRANT les nouvelles gouvernances et responsabilités devant être assumées par les MRC avec des budgets et subventions amputés;

CONSIDÉRANT QUE les maires ont exposé clairement, lors de la rencontre du 16 septembre 2015, la demande de réviser l'organigramme de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devra restructurer les postes afin de répondre aux nouvelles responsabilités qui lui sont octroyées;

CONSIDÉRANT le manque de ressources financières pour embaucher de nouvelles ressources;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a approuvé la nouvelle structure et a autorisé la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires par les résolutions 2015.10.6598 et 2015.11.6624;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de certains postes est nécessaire afin de permettre la création d'autres postes répondant à nos besoins actuels en permettant une réorganisation administrative à coût nul;

CONSIDÉRANT la présentation de l'abolition de ce poste aux représentants du syndicat canadien de la fonction publique section locale 2817 en date du 21 décembre 2015;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise l'abolition d'un poste de secrétaire administrative qui prendra effet immédiatement.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

34. Rés. 2016.01.6720

Réorganisation administrative – Abolition du poste de directeur du service de sécurité incendie et publique

CONSIDÉRANT le contexte économique gouvernemental et les nouvelles mesures restrictives budgétaires;

CONSIDÉRANT les nouvelles gouvernances et responsabilités devant être assumées par les MRC avec des budgets et des subventions amputés;

CONSIDÉRANT QUE les maires ont exposé clairement, lors de la rencontre du 16 septembre 2015, la demande de réviser l'organigramme de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devra restructurer les postes afin de répondre aux nouvelles responsabilités qui lui sont octroyées;

CONSIDÉRANT le manque de ressources financières pour embaucher de nouvelles ressources;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a approuvé la nouvelle structure et a autorisé la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires par les résolutions 2015.10.6598 et 2015.11.6624;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de certains postes est nécessaire afin de répondre adéquatement aux nouveaux besoins organisationnels et économiques;

CONSIDÉRANT QU'actuellement le directeur du service de sécurité incendie et publique occupe ce poste à 50 % et supervise un seul employé;

CONSIDÉRANT QUE cette abolition de poste permet une économie de la moitié d'un salaire et des avantages sociaux;

CONSIDÉRANT le regroupement de plusieurs municipalités dans le but de mettre en place des régies incendie pour les secteurs nord et sud;

CONSIDÉRANT QU'une grande partie des tâches seront assumées par le personnel des régies qui seront mises en place durant l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE dans le souci d'une bonne gestion des deniers publics, la MRC des Laurentides désire par cette réorganisation éviter le dédoublement des tâches et des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE les quelques tâches résiduelles seront confiées au spécialiste en sécurité publique, poste actuel et subalterne au sein de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la présentation verbale de l'abolition de ce poste au directeur concerné par la directrice générale en novembre 2015 et la confirmation écrite en janvier 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise l'abolition du poste de directeur du service de sécurité incendie et publique prenant effet vers le mois de juin 2016.

ADOPTÉE

35. Questions diverses

36. Période de questions

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Aucune question n'est présentée.

37. Rés. 2016.01.6721
Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée; il est 18h04.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Chalifoux
préfet